**No 8026**

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2022-2023

**PROJET DE LOI**

**modifiant la loi modifiée du 21 novembre 1980 portant organisation de la Direction de la santé**

**RÉSUMÉ**

Le présent projet de loi propose de rendre accessible le poste de « *directeur adjoint médical et technique* » de la Direction de la santé à des candidats n’ayant pas l’autorisation d’exercer la médecine ou la médecine dentaire au Luxembourg.

Cette modification est nécessaire, d’une part, parce que les missions de ce directeur adjoint sont largement opérationnelles et comportent des volets tels que par exemple l’organisation de dépistages systématiques, l’élaboration de programmes de vaccination ou encore des missions liées à la pandémie Covid-19. D’autre part, la fonction publique, comme le secteur privé, est confrontée à une pénurie de médecins d’autant plus aiguë que le niveau de rémunération n’y est pas compétitif par rapport aux perspectives offertes dans le cadre d’un exercice libéral.

Le présent projet de loi propose dès lors de modifier la dénomination du poste de « *directeur adjoint médical et technique* » en celle de « *directeur adjoint opérationnel et technique* ». De même, il est prévu de changer la dénomination du « *département médical et technique* » en « *département opérationnel et technique* ». Les candidats au poste en question devront justifier d’une formation universitaire de niveau master et d’une expérience professionnelle pertinente d’au moins trois ans.